



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**établissant la liste régionale des terrains mentionnée au 2° du II
de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-7, R.3211-5 et R. 3211-16 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les décrets n° 2013-936 et 2013-937 du 18 octobre 2013 relatifs aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 15 mars 2018 sur le retrait de trois biens à Brest - « Harteloire » et Rennes- « Danemark » & « Guines » du fait de leur cession en 2016 et 2017 et l'abandon de deux autres, à Quiberon - rue Saint Julien et à Gâvres - « le Polygone » ;

Vu l'avis du président de Saint-Malo Agglomération en date du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Malo en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 18 octobre 2018 sur l'inscription du terrain des ex-locaux de la DDTM à Saint Malo ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet de région établit la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements, dont les logements mentionnés au II de l'article R. 3211-15 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La liste mentionnée au 2° du II de l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques, comprend les terrains suivants :

Finistère

- immeuble situé 6, rue Saint-Saens à Brest, parcelle n° KL13 ;
- ancienne gare de Concarneau, parcelle BN 42, lots 1p, 2 et 4 ;

Ille-et-Vilaine

- terrain situé rue Antoine Joly à Rennes, parcelles n° HR11 et HR202
- terrain situé 1, rue de la Crosse à Saint-Malo, parcelle n°AB269.

ARTICLE 2 – L'arrêté du 23 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rennes, le **30 OCT. 2018**

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND